

RAPPORT DE LA TROISIEME CONFERENCE SCIENTIFIQUE VIRTUELLE DU PTR LSCC CAMES DE L'ANNEE 2024

Dans le cadre de la 3^e conférence des samedis du PTR-LSCC de l'année 2024, les enseignants-chercheurs se sont retrouvés ce 26 Octobre à 10h, en webinaire, autour du **Dr. Aly SAMBOU, Maître de conférences CAMES** en traductologie et Enseignant-Chercheur à l'Université Gaston Berger du Sénégal, qui a tenu en haleine son auditoire sur le thème « Intelligence Artificielle et propriété intellectuelle du traducteur ».

Dans son introduction, le conférencier a montré que le niveau d'évolution qu'a atteint l'intelligence artificielle, grâce au développement des TIC et à la révolution technologique, n'épargne aucun domaine de la recherche. Le revers de cette large audience dont jouit l'Intelligence artificielle dans la société contemporaine réside dans la relégation au second plan du génie créatif humain. En effet, l'innovation technologique, créée par l'homme pour simplifier la vie, menace « non seulement [son] emprise et [son] hégémonie sur les processus de création, mais affecte son rapport légal et éthique à ses propres créations ». La problématique de la traduction, du moins la légitimité de celui qui la pratique, mérite d'être sérieusement posée et méthodologiquement traitée. C'est l'enjeu de la réflexion magistralement menée par le conférencier, Aly SAMBOU. Deux grandes articulations ont ponctué son exposé, à savoir : « intelligence artificielle : les titres et droits de propriété intellectuelle en question » et « intelligence artificielle et droits du traducteur ».

De prime abord, le conférencier affirme que la pratique de la traduction à l'ère de l'IA rencontre des écueils non négligeables du point de vue éthique, en l'occurrence sur les « titres » et « droits de production intellectuelle ». En effet, la traduction assistée par ordinateur, notamment par la sollicitation « quasi systématique » de *Deepl* ou d'autres traducteurs automatiques neuronaux (TAN), amenuise l'implication du génie créateur de l'être humain dans la production cible, ce qui pose le problème d'« auctorialité ». Ce concept soulève la question de droits d'auteur, de la "paternité" d'une œuvre artistique ou scientifique, ce d'autant plus que l'utilisation de l'Intelligence artificielle vient brouiller les critères de son attribution. Or, du point de vue juridique, l'acquisition du droit d'auteur ou subséquemment « la propriété intellectuelle » d'une œuvre suppose que celle-ci est le fruit d'une « création intellectuelle ».

Dans le deuxième point, « Intelligence artificielle et droits du traducteur », le conférencier a balisé le champ définitionnel de la traduction. Celle-ci apparaît comme un art, en ce qu'elle est un acte de **communication particulière** car il s'agit de « comprendre pour faire comprendre » ; une **communication interculturelle** dans laquelle le traducteur apparaît comme un médiateur, voire un passeur culturel) ; une **resubjectivation** car il s'agit pour le traducteur de revivre l'expérience de rédaction de l'œuvre, sans prétendre reproduire une œuvre identique : le traducteur doit s'approprier l'œuvre ; un **catalyseur de polysystèmes** consistant à revitaliser les littératures jeunes (invisibles ou en crise) ; une mise en lumière des compétences rédactionnelles (questions de style, de poéticité, c'est le génie créateur du traducteur).

Ainsi, la paternité des droits d'auteurs, au regard des dispositions actuelles, dépend du contrat qui lie le traducteur à son éditeur. Il bénéficie « d'une présomption d'originalité », comme l'a souligné le conférencier qui a d'ailleurs insisté sur la veille éthique dans la pratique

« traduisante ». L'utilisation irréfléchie de l'IA, notamment de *DeepL* qui produit une traduction quasi parfaite, pose un problème éthique. Il ne peut y avoir de propriété intellectuelle que si le texte d'arrivée porte l'empreinte humaine du traducteur, ce que la traduction automatique neuronale ne peut garantir.

Enfin, le conférencier a montré qu'il y a un regain d'intérêt pour la recherche en traductologie avec l'Intelligence Artificielle Générative. L'utilisation abusive de celle-ci comporte des implications éthiques et tendrait, irrémédiablement, à déposséder « l'opération traduisante » de « l'empreinte créative et rationnelle de l'humain ».

A la suite de sa brillante présentation, l'assemblée composée de plus d'une soixantaine d'enseignants chercheurs a montré un fort intérêt pour le sujet et ses implications dans l'univers partagé de l'enseignement et de la recherche. Professeur SAMBOU a sagement et magistralement répondu aux nombreuses questions posées par les participants et a reçu avec plaisir les contributions. La conférence a pris fin aux environs de 12h53 min, après que la Dre Edwige Mori TRAORE eut annoncé la prochaine activité du PTR LSCC à fin novembre et qui consistera en la formation des membres de cette entité en gestion des projets.

DISSY-DISSY Yves Romuald

Le responsable de la cellule Edition du PTR LSCC